



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS /PASSERELLE JEUNES

ORGANISATION /LOCAUX :

L'accueil de loisirs de GIVRY a pour vocation de proposer des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Il se situe dans les locaux de l'accueil de loisirs, situés au 1 rue Léocadie CZYZ. Le service est joignable au 03 85 94 87 86 et au 06 77 66 57 45 (pour les urgences).

PRISE EN CHARGE/ENCADREMENT :

L'accueil de loisirs est géré par la municipalité. Il est placé sous la responsabilité du Maire.

Les enfants sont pris en charge et encadrés par des animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent), ou en cours de formation en respectant la réglementation en termes d'encadrement à savoir un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

EFFECTIFS :

La capacité d'accueil maximum est de 30 enfants âgés de 3 à 6 ans, présents simultanément.

La capacité d'accueil maximum est de 120 enfants âgés de 6 à 11 ans et de 30 pour les enfants âgés de plus de 11 ans, présents simultanément.

Le service accueille en priorité les enfants de parents domiciliés à GIVRY. Les enfants des communes extérieures pourront être inscrits en fonction des places disponibles.

HORAIRES :

L'accueil fonctionne :

- Le mercredi de 8h à 18h.
- Les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INSCRIPTION :

Un dossier doit être préalablement complété. L'inscription ne sera possible qu'une fois le dossier complet.

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- justificatif de domicile
- attestation d'assurance scolaire

- quotient CAF ou numéro d'allocataire
- carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur

Cette inscription indique les personnes majeures habilitées à récupérer les enfants. Ce document est disponible à l'accueil de loisirs.

Pour une question d'organisation, aucune inscription n'est acceptée après le mardi 18h de la semaine précédente.

Ces délais d'inscription seront réduits pour des motifs majeurs tels que des problèmes de santé ou contraintes professionnelles.

Les inscriptions peuvent se faire en demi-journée, journée ou semaine avec un minimum de 4 demi-journées dans la semaine. Elles seront définitives après règlement du séjour.

TARIFS/PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables à partir de la rentrée pour l'année scolaire.

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le règlement des périodes réservées s'effectue dès l'inscription de l'enfant, sauf circonstances dérogatoires à justifier auprès de la Direction de l'accueil de loisirs.

Déductions, modalités de remboursement :

- Enfants malades : sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie de l'enfant supérieures à 3 jours seront remboursées.
- Annulation de séjour : sur présentation d'un certificat médical d'éviction de l'enfant de l'accueil de loisirs pour la période concernée par son inscription, le séjour pourra être reporté selon disponibilités ou remboursé.
- Pièces à fournir pour tout remboursement :
 - ✓ Le reçu attestant le règlement de la période d'inscription.
 - ✓ Un RIB

SECURITE :

La structure est dorénavant équipée d'un visiophone. L'ouverture se fait après contrôle par les agents.

Le matin, les enfants devront être conduits par leurs parents ou l'adulte désigné par eux au personnel d'encadrement.

Le soir, les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou aux personnes majeures mandatées expressément et par écrit par eux. Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul.

DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Administration de traitements

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement,
- d'une ordonnance du médecin traitant,
- d'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que le traitement peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée. Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents. Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la Direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

ACCIDENTS/SITUATIONS D'URGENCE :

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par un personnel encadrant de l'accueil de loisirs. Le représentant légal peut être prévenu.

En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, la famille autorise le responsable du service à prendre toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est averti dans les meilleurs délais au vu des renseignements téléphoniques fournis.

Ces 2 points nécessitent que les familles communiquent tout changement de coordonnées téléphoniques. Une déclaration d'accident sera remplie par le surveillant en charge de l'enfant au moment de l'accident.

DISCIPLINE :

En cas de manquement à ce présent règlement, les mesures pouvant être appliquées sont les suivantes :

- Notification aux parents
- Excuses orales ou écrites
- Travaux d'Intérêt Général en cas de détérioration matérielle
- Exclusion temporaire après avertissement écrit communiqué aux parents

La Municipalité se réserve le droit d'utiliser les mesures légales à l'encontre des parents ayant un comportement irrespectueux envers le personnel.

DETERIORATIONS/RESPONSABILITES :

Le personnel d'encadrement n'est pas responsable de la perte ou de la casse des objets personnels laissés au centre ou endommagés par un autre enfant (bijoux, jouets, vêtements ...).

En cas de dégradations (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

L'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident est obligatoire pour tous les enfants. Les familles devront fournir une attestation à l'inscription.

REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement est affiché au centre de loisirs et est consultable sur le site de la commune rubrique « Grandir à Givry > Pôle mercredis et vacances scolaires ». Il est remis aux parents à l'inscription. La présence de l'enfant à l'accueil de loisirs engage les parents à respecter le présent règlement.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2017. Il annule et remplace le règlement précédent.

Givry, le 04 décembre 2017



Juliette Méténier-Dupont,
Maire de Givry